

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES :

RESTAURANT SCOLAIRE
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ÉTUDE DIRIGÉE
2022-2023

PRÉAMBULE

Le présent document est à conserver par les familles. Il intègre le règlement :

- ✓ Du restaurant scolaire
- ✓ De l'accueil périscolaire (garderie)
- ✓ De l'étude dirigée

INSCRIPTION AUX SERVICES

L'inscription est obligatoire pour les fréquentations des services.

L'inscription à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire est valable pour l'année scolaire en cours. Les documents d'inscription sont distribués en fin d'année scolaire à tous les élèves de l'école.

Les documents d'inscription doivent être retournés en mairie. Tout changement de coordonnées devra être communiqué.

Pour les enfants bénéficiant de la garde alternée, participant aux services périscolaires une semaine sur 2, ou pour autres cas particuliers, merci de se renseigner auprès de la mairie.

RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

Pendant les temps périscolaires, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des personnels communaux. Ces personnels veillent au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de discipline. En cas de problème ponctuel, le dialogue courtois, impartial est le premier moyen à envisager.

Les responsables légaux de l'enfant devront faire assurer leurs enfants en responsabilité civile et responsabilité individuelle pour activités extra-scolaires (attestation d'assurance à remettre au moment de l'inscription en mairie).

SANTÉ et SÉCURITÉ

Le lavage des mains est obligatoire avant les repas (déjeuner et goûter).

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier (allergies), merci de le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant ou d'en informer la mairie afin d'aménager ensemble un protocole d'accueil, dans la mesure du possible, et si cela ne perturbe pas le fonctionnement (notamment en terme d'égalité entre les enfants). Si le souhait des responsables de l'enfant est de faire manger l'enfant au restaurant scolaire mais en apportant le repas, la somme forfaitaire de la moitié du prix d'un repas sera demandée (régulier ou occasionnel selon le cas).

Toute maladie chronique ou allergie doit être inscrite sur la fiche sanitaire et communiquée à la mairie afin d'établir un protocole d'accueil de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel sauf sur protocole accepté.

En cas d'accident, les responsables de l'enfant sont prévenus et, si besoin, les services d'urgence.

RÈGLES DE VIE

Les enfants fréquentant les temps périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, étude dirigée) doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ✓ Respecter ses camarades
- ✓ Respecter le personnel de service (agents, animateurs) et se conformer à ses instructions.
- ✓ Rester calme, ne pas chahuter et ne pas crier à l'intérieur des locaux
- ✓ Respecter le matériel, les bâtiments
- ✓ Participer au rangement des jeux
- ✓ Ne pas gaspiller les aliments

En cas de manquement caractérisé aux règles précitées, en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel, et dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous, le maire, ou son représentant, pourra, après un entretien avec la famille, prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive. Des avertissements peuvent être mis à l'enfant par les agents ou les animateurs. Après trois avertissements, un entretien sera exigé en mairie.

Pour que les différents temps soient des temps de détente pour tous, tout incident, tout acte de violence ou irrespect, tout manquement à la discipline sera noté. Après plusieurs remontrances, les familles en seront averties.

Il est formellement interdit d'introduire tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents. L'apport des jeux de la maison sera limité aux cordes à sauter, élastiques, raquettes de ping-pong, scoubidous et billes (calots et billes en métal interdits). La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets ou de jeux.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire après décision du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les prix suivants :

- **RESTAURANT SCOLAIRE**
 - ✓ Repas régulier enfant 3,60 euros
 - ✓ Repas occasionnel enfant 4,10 euros
 - ✓ Repas adulte 4,60 euros
 - ✓ Forfait pour enfant nécessitant PAI 1,80 euros

REPAS REGULIER

- Sont considérés comme réguliers les enfants qui prennent tous leurs repas durant les jours scolaires.
- **Les enfants mangeant 3 fois par semaine à des jours fixes seront considérés comme réguliers ces jours-là. Les jours seront déterminés lors de l'inscription. Il ne sera pas accepté de changement en cours d'année sauf circonstances exceptionnelles.**

REPAS OCCASIONNEL

Tous les enfants ne rentrant pas dans le cadre des "réguliers" sont considérés comme occasionnels.

- **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**
 - ✓ La demi-heure (matin) 1,05 €
 - ✓ La 1^{ère} demi-heure (avec le goûter) 1,35 € (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 17 h 00)
 - ✓ La demi-heure suivante (soir) 1,05 €

Toute tranche horaire commencée est due.

La garderie est assurée jusqu'à ce que les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.

Cependant, après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi, et vendredi, une somme forfaitaire par enfant de 3,50 euros sera exigée.

L'exclusion pourra être prononcée, sur décision du maire, pour manquement aux règles de vie (cf Règles de vie) ou pour les dépassements d'horaires.

La facturation est mensuelle, payable en fin de mois pour les réguliers.

Modalités de paiement :

Le paiement est à régler dès réception de la facture envoyée ; passé ce délai, le recouvrement est confié au percepteur de Loches

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public avec le talon de paiement, envoyé sous pli affranchi à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement
- par virement bancaire (service TIPI), via le site internet de la commune.
- par prélèvement automatique (le 20 de chaque mois suivant), mandat de prélèvement SEPA à remplir, accompagné d'un RIB.
(exemple : période septembre facturée début octobre et montant prélevé le 20 octobre)

HORAIRES ET ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h20	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CENTRE AÉRÉ (ALSH) Géré par les animateurs de la FRMJC	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
8h20-11h30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
11h30-12h30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE		PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
12h30-13h20	RESTAURANT SCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE
13h20-16h30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16h30-17h30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE/Etudes dirigées	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
17h30-18h30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont élaborés par un prestataire de service qui met à notre disposition un/une cuisinier(ière) qui prépare intégralement les plats sur place.

Les repas sont servis à table dans le réfectoire. Deux services sont mis en place :

- ✓ 1^{er} service de 11h30 à 12h30 : enfants des classes maternelles et CP
- ✓ 2^{ème} service de 12h30 à 13h15 : enfants des classes élémentaires (hors CP)

La surveillance de la cantine est assurée par le personnel communal. Sa tâche comprend un aspect éducatif et une aide matérielle aux plus jeunes.

- ✓ en mettant en exergue la valeur de la nourriture et en leur faisant goûter à tous les plats (l'enfant ne sera pas forcé à manger).
- ✓ en faisant respecter la vie communautaire ;
- ✓ en évitant les déplacements intempestifs des enfants ;
- ✓ en faisant respecter la discipline ;
- ✓ en assistant les plus petits en les aidant à manger, couper la viande, éplucher les fruits, servir à boire, etc.;
- ✓ en maintenant les locaux propres pendant le service;

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'école entre 11 h 30 et 13 h 20.

En cas de modifications du calendrier scolaire (ponts...), les jours d'ouverture du restaurant scolaire sont susceptibles d'être ponctuellement adaptés. Les accès au restaurant scolaire et à la cuisine sont strictement interdits à toute personne étrangère au service.

Les menus seront disponibles sur le site internet de la commune et affichés à l'entrée de l'école.

En cas d'absence d'un enfant régulier, les repas sont payés. Si l'absence est liée à une maladie de l'enfant, les repas ne seront pas facturés à partir du 2ème jour d'absence consécutif. Dans ce cas, un certificat médical sera exigé.

- A noter que les absences sont comptées par enfant et non par famille.
- Tout élève absent la matinée et désirant malgré tout manger au restaurant scolaire à midi devra prévenir l'école avant 9 h 30.
- Une exception est faite pour les sorties organisées par les enseignants, en cas d'absence pour maladie d'un enseignant et les jours de grève. Dans ce cas, même pour une journée, le repas sera déduit.
- Pour toute absence exceptionnelle pendant les heures de repas, une autorisation écrite des parents sera exigée. Elle sera remise à l'enseignant et visée par le personnel affecté à la surveillance de la cantine.

Dans l'hypothèse où d'autres adultes prendraient en charge l'enfant, ils devront au préalable avoir été autorisés par écrit par les parents afin de dégager toute responsabilité de la commune.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tranches horaires se décomposent comme suit :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
7 h 15 - 7 h 45
7 h 45 - 8 h 20
16 h 30 - 17 h 00
17 h 00 - 17 h 30
17 h 30 - 18 h 00
18 h 00 - 18 h 30

Le matin, les enfants sont accueillis à la bibliothèque au fur et à mesure de leur arrivée. Ils auront pris leur petit déjeuner (et éventuellement leurs médicaments) avant d'arriver à la garderie.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité, le matin, les parents ou accompagnateurs doivent remettre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire qui enregistre l'heure d'arrivée des enfants. En cas de manquement à ces obligations, une exclusion temporaire du service de garderie pourra être prononcée par la municipalité.

A la sortie des classes, un enfant non récupéré au portail sera confié à l'accueil périscolaire, sauf en cas d'accord préalable avec les responsables légaux. La première demi-heure (incluant le goûter) sera automatiquement facturée par la mairie.

Les goûters sont préparés en cuisine et servis entre 16 h 30 et 17 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Aucune sortie des enfants ne sera autorisée avant 17 h00 dans un souci de sécurité et d'organisation du service du goûter.**

ÉTUDE DIRIGÉE

Une étude dirigée est proposée par une enseignante une fois par semaine de 16h30 à 17h30 (selon les places disponibles), jour non défini. Elle nécessite une pré-inscription et une inscription validée lors des premiers jours d'école en septembre (formulaire transmis aux familles pré-inscrites).

Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire en cours. **Elle est payante au prix de 2,40 € l'heure (2,10 € étude dirigée + 0,30 goûter).** L'étude dirigée est un accompagnement éducatif qui permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme. Ce n'est pas un cours particulier dispensé à l'élève, l'étude pouvant regrouper des enfants de différentes classes. Elle est encadrée par une enseignante apportant à la fois un soutien pédagogique et une aide méthodologique, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Dès 17 h 30, à la fin des études dirigées, les responsables légaux peuvent venir chercher leur(s) enfant(s).

Au delà de 17 h 30, les enfants se rendront à l'accueil périscolaire.

Un enfant ne sera remis à une tierce personne que sur autorisation préalable écrite des parents remise lors de l'inscription.

En cas d'absence d'un enfant aux études dirigées, ce service sera facturé, sauf si l'absence est liée à une maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical sera exigé.

MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être modifié sur décision du Conseil Municipal.

Le présent règlement est affiché sur le panneau d'affichage extérieur de l'école et est disponible sur le site internet de la commune.

Le fait d'avoir un enfant bénéficiant d'un ou des services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

À Chançay, le 15 juin 2022.

Le Maire,
François LALOT

